



Traité Chévi'it

Michna 10 - Chapitre 3

ג, הונה גדר בינו לבי רשות הרבים, מותר להעמיק עד הסלע.
מה יעשה בעפר--צוברו ברשות הרבים ומתקינו, דברי רבי
יושוע. רבי עקיבא אומר, כדרך שאין מקלקלין ברשות הרבים,
כך לא יתקנו; מה יעשה בעפר, צוברו בתחום שדהו כדר
המזבלין. וכן החופר בור ושיח ומערה.

Celui qui construit un mur entre lui [son champ] et le domaine public est autorisé à creuser jusqu'au roc. Que fait-il de la terre ? Il accumule dans le domaine public, puis l'arrange ; c'est l'opinion de Rabbi Yehochoua. Rabbi Akiva dit : de même qu'on n'endommage pas le domaine public, de même on ne l'améliore pas. Que fait-il de la terre ? Il la dispose dans son champ comme ceux qui y mettent du fumier. De même pour celui qui creuse un puits, un fossé ou une caverne.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions